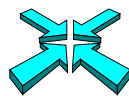




Circulaire n°41

OBJET : Agents contractuels subventionnés



Depuis quelques années, une convention est passée annuellement par la Communauté française avec, d'une part, la Région wallonne, et d'autre part, la Région de Bruxelles-Capitale pour financer un quota d'agents contractuels subventionnés (A.C.S.) à mettre à la disposition de certains établissements des différents niveaux d'enseignement.

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, ces A.C.S. sont réservés en majorité à des postes de puéricultrices pour l'enseignement maternel, mais aussi à des postes d'enseignants titulaires ou maîtres spéciaux, ou à du personnel d'encadrement complémentaire.

Sauf modification survenant pendant la discussion des conventions pour l'année scolaire 2001/2002, les A.C.S. puéricultrices seront attribuées en 2 contingents selon des modalités et procédures décrites dans les circulaires ad hoc.

La circulaire n° 36 qui permet d'introduire les demandes de puéricultrices pour le 1^{er} contingent (pour une entrée en fonction à partir du 1^{er} septembre 2001) vous a été adressée dernièrement.

Une circulaire spécifique décrit les missions, et détermine les conditions de qualification, d'engagement et d'affectation, les prestations, les congés et le contrôle de ces puéricultrices. Cette circulaire fait partie des circulaires de rentrée.

Les autres A.C.S. sont destinés à l'ensemble du niveau fondamental.

La présente circulaire décrit la procédure de demande d'un A.C.S.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 22 mai 2000

1. Attribution des A.C.S.

Afin d'assurer la répartition la plus juste et la plus efficace des postes ACS attribués à l'enseignement fondamental, en dehors des postes de puéricultrices, j'ai décidé de les répartir en 4 catégories:

- celle attribuée aux projets destinés à l'apprentissage des langues ;
- celle attribuée aux remplacements d'agents détachés pour mission dans le cadre de la promotion d'une école de la réussite ;
- celle attribuée aux écoles accueillant de nombreux « primo-arrivants » : enfants issus d'une immigration très récente, due à un départ du pays d'origine pour des raisons politiques ou sociales particulières ;
- celle attribuée aux écoles pour le renforcement de l'encadrement des classes maternelles, dans le cadre du passage de l'horaire des instituteurs/trices à 26 périodes.

2. Procédure de demande

Les demandes d'attribution d'un A.C.S. se font au moyen du formulaire 41/01 figurant en annexe à la présente circulaire (1 formulaire par implantation).

Les écoles doivent faire parvenir leurs demandes selon les procédures décrites ci-après:

a) Pour l'enseignement organisé par la Communauté française:

Les demandes seront adressées directement au Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Enfance (cellule ACS) **pour le mercredi 09 mai 2001 au plus tard** (en 1 exemplaire).

b) Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française:

Les demandes, **ainsi qu'une copie**, seront adressées au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, à la FéDEFoC (SeGEC) ou à la FELSI, selon le caractère de l'établissement, **pour le mercredi 09 mai 2001 au plus tard**.

Voici les adresses de ces organismes:

- pour l'organe représentant les pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles fondamentales, primaires et maternelles ordinaires :

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
avenue des Gaulois 32, 1040 Bruxelles

- pour l'organe représentant les pouvoirs organisateurs d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel:

FéDEFoC (SeGEC),
rue E. Guimard 1, 1040 Bruxelles

- pour l'organe représentant les pouvoirs organisateurs d'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel:

FELSI,
drève des Gendarmes 45, 1180 Bruxelles

Les fédérations de P.O. transmettront leurs propositions d'attribution des A.C.S. au Cabinet, accompagnées de la liste des écoles ayant présenté une demande **pour le vendredi 08 juin 2001 au plus tard**. Les copies des demandes envoyées par les pouvoirs organisateurs seront jointes à ces propositions.

Voici l'adresse pour tous les envois relatifs à la présente circulaire:

Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Enfance,
chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.
Cellule ACS
rue Belliard 9-13
1040 BRUXELLES

Le Ministre de l'Enfance,
chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE ,

Jean-Marc NOLLET

Annexe 41/01

DEMANDE D'AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNE (A.C.S.)
DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
(1 formulaire par implantation)

ECOLE OFFICIELLE – LIBRE confessionnel – LIBRE non confessionnel - COMMUNAUTE FRANCAISE
(Biffer les mentions inutiles)

Adresse complète
.....
.....
e-mail :

1. Apprentissage d'une langue seconde
Mission confiée à l'A.C.S.

**2. Remplacement d'agent(s) détaché(s) dans le cadre de la promotion
d'une école de la réussite**

Noms des agents concernés	Nature du détachement

3. Projets destinés à l'accueil d'enfants « primo arrivants »
Mission confiée à l'A.C.S. (projets primo-arrivants)

4. Horaire hebdomadaire de 26 périodes pour les institutrices maternelles

Nombre d'emplois subventionnés par la Communauté française au 1^{er} juin 2001

Pour l'Enseignement de la Communauté française :

Date :.....

Signature de la Direction de l'école concernée,

Nom :

Signature

Pour l'Enseignement subventionné :

Date :.....

Le représentant du pouvoir organisateur, La Direction de l'école

Nom :

Nom :

Signature

Signature

Pour rappel :

Pour les Ecoles organisées par la Communauté française, un exemplaire par implantation à renvoyer au Cabinet du Ministre ;

Pour les Ecoles subventionnées par la Communauté française, un exemplaire original et une copie par implantation à renvoyer à leur Fédération de Pouvoirs organisateurs.